

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'aviation civile

*Direction coopération européenne
et réglementation de sécurité*

Pôle personnels aviation civile

Instruction du 7 octobre 2011 relative aux objectifs de connaissances pédagogiques attendus des candidats aux examens théoriques relatifs aux licences professionnelles de pilote d'avion ou d'hélicoptère et à la qualification de vol aux instruments

NOR : DEVA1124443J

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente instruction a pour objet de préciser les objectifs de connaissances attendus des candidats aux examens théoriques requis pour la délivrance d'une licence professionnelle de pilote d'avions (FCL 1) ou d'hélicoptère (FCL 2) et à la qualification de vol aux instruments.

Catégorie : mesures d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : Transport, équipement, logement, tourisme, mer.

Mots clés liste fermée : Transports_ActivitesMaritimes_Ports_NavigationInterieure.

Mots clés libres : objectifs de connaissances, licences de pilote, avions, hélicoptères, qualification de vol aux instruments.

Références :

Arrêté du 31 mai 2010 fixant le programme des examens théoriques pour la délivrance de la licence de pilote de ligne avion (ATPL[A]) et de la licence de pilote professionnel avion (CPL[A]), de la licence de pilote de ligne hélicoptère (ATPL[H] ou ATPL[H]/IR) et de la licence de pilote professionnel hélicoptère (CPL[H]), de la qualification de vol aux instruments avion ou hélicoptère (IR[A] ou IR[H]) ;

Arrêté du 24 juin 2011 fixant les conditions de délivrance de la qualification nationale de vol aux instruments F/N-IR (A) de pilote privé avion et les privilèges associés.

Date de mise en application : immédiate.

*La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la DSAC,
l'autorité chargée de l'exécution de ces dispositions (pour exécution).*

L'arrêté du 31 mai 2010 fixe le programme des examens théoriques pour la délivrance de la licence de pilote de ligne avion (ATPL[A]) et de la licence de pilote professionnel avion (CPL[A]), de la licence de pilote de ligne hélicoptère (ATPL[H] ou ATPL[H]/IR) et de la licence de pilote professionnel hélicoptère (CPL[H]), de la qualification de vol aux instruments avion ou hélicoptère (IR[A] ou IR[H]).

L'arrêté du 24 juin 2011 fixe les conditions de délivrance de la qualification nationale de vol aux instruments F/N-IR (A) de pilote privé avion et les privilèges associés et le programme des examens théoriques pour la délivrance de cette qualification.

Les objectifs de connaissances pédagogiques pour chacun de ces examens ainsi que les objectifs de connaissances particuliers relatifs à la qualification nationale de vol aux instruments sont accessibles sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objectifs-de-connaissances.html>.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 octobre 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité de l'aviation civile,
F. ROUSSE